

Formation RISQUE PYROTECHNIQUE

Durée : 1 jour – 7 heures

Modalité pédagogique : **Présentiel / 6 à 8 stagiaires**

Public : **Tout salarié exécutant des activités pyrotechniques, des activités de maintenance ou de transport interne de substances ou d'objets explosifs. Encadrement de ces salariés.**

Prérequis : **Certificat médical d'aptitude**

🔗 Tarif

🔗 Programmation

[Nous consulter](#) / 05 63 40 50 60

« L'attestation de formation fait l'objet d'un document signé par l'employeur et remis au travailleur.
« Chaque attestation est renouvelée par l'employeur tous les cinq ans après qu'il s'est assuré du maintien des aptitudes des travailleurs, compte tenu notamment des formations qu'ils ont suivies en application de l'article R. 4462-28. »

Objectif

Connaître les prescriptions réglementaires

Connaître le risque pyrotechnique et les modes opératoires à chaque poste de travail pyrotechnique

Compétences visées

Permettre la délivrance d'une attestation de formation pyrotechnique pour chaque stagiaire

Connaître et savoir appliquer les consignes de sécurité pyrotechnique liées à son poste de travail

Contenu de la formation

- Notions générales pyrotechniques
 - 🔗 Notion de danger, risque
 - 🔗 Prévention des risques



- Activités pyrotechniques
 - ↗ Terminologie
 - ↗ Substances explosives et leurs classements
 - ↗ Transport selon l'ADR
 - ↗ Stockage momentané ou permanent des matières pyrotechniques
- Réglementation des activités pyrotechniques
 - ↗ Réglementation articles R. 4462-1 à R. 4462-36
- Manipulation des charges pyrotechniques
 - ↗ Consignes de sécurité
 - ↗ Protection des biens et des personnes
- Organiser et diriger ses activités dans l'enceinte pyrotechnique
- Présentation du/des poste(s) de travail et des risques associés
- Consignes de sécurité de l'installation et du poste
- Formation pratique au poste de travail

Pédagogie

Méthode

Au préalable votre établissement doit nous transmettre (voir détail au chapitre contexte réglementaire) :

- L'étude de sécurité" des risques pyrotechniques de l'entreprise
- La consigne générale de sécurité pyrotechnique
- Les consignes spécifiques à chaque installation ou poste de travail pyrotechnique

Ceci est obligatoire afin d'adapter le programme en fonction de votre contexte pyrotechnique spécifique.

FormaFrance est tenu à une obligation de confidentialité pour tous les documents transmis.

Moyens

- Salle de cours,
- Ordinateur et vidéo projecteur,
- Installations pyrotechniques propres à l'établissement.

Validation des acquis et documents délivrés à l'issue de la formation

Evaluation individuelle théorique et pratique permettant d'établir une attestation de validation de formation.

Le + FORMAFRANCE

Votre Conseiller Technique se tient à votre disposition gratuitement toute l'année afin de répondre à vos questions via assistance@formafrance.fr



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessibilité physique

- ✓ En INTRA : l'accès à vos personnels en situation de handicap est sous votre responsabilité

Accessibilité pédagogique

- ✓ Pratique : nos programmes sont adaptables selon le handicap – nous consulter
- ✓ Théorie : certains handicaps nécessitent la présence d'un accompagnateur -nous consulter pour l'option tarifaire à prévoir

Nous avertir en amont de la formation afin de prévoir les adaptations nécessaires.

Informations pratiques

Encadrement : Ingénieur Santé-sécurité

Recyclage : recommandé tous les 5 ans

Contexte réglementaire

Décret n° 2013-973 du 29 octobre 2013 relatif à la prévention des risques particuliers auxquels les travailleurs sont exposés lors d'activités pyrotechniques. **Art. R. 4462-1 à 32.**

« Art. R. 4462-3.-En complément du document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R. 4121-1, **l'employeur rédige une étude de sécurité**, pour chaque activité pyrotechnique mentionnée à l'article R. 4462-1 ainsi que pour les activités de chargement et de déchargement des substances ou objets explosif

« 1° Déceler toutes les possibilités d'événements pyrotechniques et établir, dans chaque cas, leur nature et les risques encourus par les travailleurs

« 2° Déterminer les mesures à prendre pour éviter les événements pyrotechniques et limiter leurs conséquences.

[...]

Art. R. 4462-6.-**L'employeur établit une consigne générale de sécurité** qui définit les règles générales d'accès et de sécurité dans les enceintes pyrotechniques.

Art. R. 4462-7.-**L'employeur établit également**, compte tenu des conclusions des études de sécurité, avant la mise en œuvre des activités qu'elles concernent :

« **1° Les consignes de sécurité relatives à chaque installation pyrotechnique**

« **2° Les consignes de sécurité relatives à chaque poste de travail pyrotechnique**